



Restitution de la caution refusée par mon ancien propriétaire

Par **chadufau**, le **28/01/2011** à **17:54**

Bonjour,
suite à mon déménagement, l'état des lieux n'a rien mentionné comme frais m'incombant. malgré cela, je n'ai pas pu récupérer ma caution. mes courriers simple et recommandés étant restés sans réponse, je me vois dans l'obligation de m'en remettre à la justice. à qui dois je m'adresser ?
merci de me répondre rapidement
cordialement

Par **Marion2**, le **28/01/2011** à **18:03**

De quand date votre remise des clés à votre bailleur ?

Le bailleur a 2 mois pour rendre le dépôt de garantie.

Si les 2 mois sont dépassés, vous saisissez le Tribunal d'Instance.